DÉPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de Soissons
Canton de Soissons 1

MAIRIE
DE
POMMIERS
02200

Tél. : 03 23 73 00 96
@ : mairie.de.pommiers02@orange.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2025-052

PORTANT SUR

INTERDICTION DE STATIONNEMENT

RUE DES BERCEAUX

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Le Maire de la Commune de Pommiers,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R44, R53-2 et R225 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1- huitième partie – signalisation routière).
Vu la demande formulée le 16 juillet 2025 par M. Mme MELRO dans le cadre d'une livraison ;
Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de délivrer une autorisation temporaire de voirie à la date indiquée ci-dessous ;

ARRETE

Article 1 : **Une autorisation temporaire de voirie est délivrée dans le cadre d'une livraison au n° 1, chemin des Blancs Limons à Pommiers le 24 juillet 2025.**
L'accès à cette adresse est autorisé aux véhicules de plus de 3,5 tonnes et doit être libre. Le stationnement rue des Berceaux est donc interdit entre 14 h et 18 h.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire par le demandeur.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente aux lieux d'affichage habituels.

Article 4 : Le Maire de la Commune de Pommiers, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soissons, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pommiers, le 16 juillet 2025
Le Maire,
Anthony GRANDO

MAIRIE DE POMMIERS (Aisne)